

MISE A JOUR N°01

REGLEMENT D'INTERVENTION

Dispositif d'Appui au Maintien de l'Activité Economique de Proximité et de l'Emploi sur le Pays Foyen

Contexte de l'aide

La Communauté de Communes du Pays Foyen, de par sa compétence Développement Economique, de concert avec sa ville centre, Sainte-Foy-la-Grande, souhaite mettre en œuvre une politique active de soutien aux entreprises de proximité (activités commerciales et artisanales) afin de mettre en œuvre des actions visant à maintenir l'emploi et les services de proximité pour les résidents, accompagner et développer les entreprises sur son territoire. Cette action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité sur le Pays Foyen s'inscrit également dans le cadre du partenariat étroit entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et les Villes de Ste Foy-la-Grande/Pineuilh sur le volet politique de la Ville pour lequel les Chambres consulaires sont également partenaires. Les entreprises de proximité et notamment les artisans et commerçants du centre-ville de Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh, et du Pays Foyen en général, pourront être soutenus et accompagnés aussi bien dans leurs dynamisations commerciales que dans une démarche de transmission de leurs activités dans un contexte de grande fragilité.

Description du dispositif

1. Les partenaires financeurs

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde,
- Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Commune de Sainte-Foy-la-Grande,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine.

2. La période du dispositif

Le dispositif sera clôturé au 16 novembre 2025.

3. Les bénéficiaires = entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une Très Petite Entreprise (moins 9 salariés), commerciale ou artisanale, inscrite au Registre National des Entreprises et avoir son siège social et/ou un établissement sur la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Être juridiquement indépendant (exclusion des succursales),

- Ne pas se trouver dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 janvier 2023,
- Ne pas avoir été au 31 janvier 2023, en procédure d'observations de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde ou de continuation),

4. Les opérateurs

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, Etablissement Public Administratif, dont le siège est 17 place de la Bourse – CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine, Etablissement Public Administratif, dont le siège est 46 avenue de Général de Larminat – 33076 Bordeaux Cedex.

Un(e) conseiller(ière) consulaire spécialisé(e) dans le domaine lié aux accompagnements sera mis(e) en relation avec le /la dirigeant(e) bénéficiaire.

5. Description des accompagnements

1. Accompagnement pour la transmission de l'entreprise

L'accompagnement consiste à soutenir les cédants dans leur transmission d'entreprise afin qu'ils bénéficient d'un diagnostic de leur entreprise avec une mise en avant des forces et faiblesses, de préconisations pour faciliter une vente, et de bénéficier d'une évaluation de leur fonds de commerce. Pour ceux qui le souhaitent, un passage d'annonce de mise en vente de leur entreprise sera inscrit sur le site trans-entreprise.

Un livrable complet est remis au cédant, dont la première partie peut servir de présentation de son entreprise pour les potentiels repreneurs et ainsi lui faire gagner du temps.

Une proposition de rédaction d'annonce sera formulée au chef d'entreprise, avec le dépôt de l'annonce sur le site trans-entreprise si le cédant le souhaite afin de communiquer officiellement sur la vente de son entreprise et ainsi commencer à trouver des repreneurs potentiels.

2. Accompagnement des porteurs de projet dans leur reprise

L'accompagnement consiste à aiguiller le porteur de projet sur l'ensemble des étapes de son projet avec notamment un accompagnement sur :

- L'adéquation porteur – projet
- Le diagnostic de l'entreprise dans le cas d'une reprise
- La validation de la faisabilité économique
- La validation de la viabilité financière
- L'étude juridique, fiscale et sociale

Un livrable complet est remis au futur repreneur. Ce document pourra notamment servir pour la recherche de financement auprès des banques ou d'investisseurs privés.

3. Accompagnement à la redynamisation commerciale

L'accompagnement consiste à identifier avec le dirigeant d'éventuel dysfonctionnement et d'accompagner le dirigeant à travers des préconisations concrètes en vue d'améliorer la performance de l'entreprise et d'accroître le CA. Les thématiques traitées à la carte, en fonction des besoins du dirigeant, auront trait à la gestion, à la partie commerciale, au numérique, au management, sur les obligations réglementaires, sur les outils numériques ou encore sur l'aménagement du point de vente. Le conseiller aborde avec le chef d'entreprise tous les aspects relatifs à son entreprise lors d'un rdv sur site afin d'être de faire un point d'ensemble des problématiques à traiter notamment sur la stratégie de l'entreprise dans le domaine de la gestion et du commercial. L'intérêt est de faire prendre du recul au dirigeant et de détecter ses points forts et les aspects à améliorer dans tous les domaines.

6. Valorisation et prise en charge

Les accompagnements ont un coût moyen de 1 500 €. L'intégralité de ces coûts sont pris en charge par les partenaires avec un reste à charge nul pour le dirigeant.

7. Conditions d'attribution

- Si un dirigeant souhaite bénéficier de plusieurs accompagnements il peut en faire la demande,
- Engagement du dirigeant : 1) Il s'engage à se libérer sur une demie journée pour le bon déroulé de l'accompagnement, 2) Il s'engage à transmettre au conseiller des chambres consulaires les documents nécessaires à la bonne conduite des accompagnements (sous couvert de confidentialité. Les conseillers consulaires s'engagent à ne transmettre aucun document sans l'accord explicite du dirigeant).

8. Modalité d'attribution / Procédure d'instruction

Etape 1 : Demande

Pour bénéficier de ce dispositif, les demandes, sont à adresser à la Direction du Développement Economique à l'intention du Président Pierre ROBERT, et devront être déposées par mail à l'adresse developpementeconomique@paysfoyen.fr.

La demande doit être accompagnée de votre inscription au Registre National des Entreprises. Vous recevrez un accusé réception par retour de mail.

Etape 2 : Passage en commission

Lors de l'instruction des candidatures les services pourront demander des pièces justificatives complémentaires à l'entreprise, afin de s'assurer de la bonne éligibilité du dossier. Une commission technique se réunira pour valider la demande d'accompagnement.

Etape 3 : Déroulé de l'accompagnement

Après validation de la commission, le conseiller des chambres consulaires contactera le dirigeant dans un délai de 15 jours afin de déterminer les étapes suivantes :

- 1) Prise de RDV, 2) Rencontre en préférentiel, 3) Création du rapport, 4) Restitution